



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Report d'incorporation

Question écrite n° 8493

#### Texte de la question

M Joseph Gourmelon appelle l'attention de M le ministre de la défense sur l'application des décisions prises dans la loi portant diverses mesures d'ordre social qui vient d'être adoptée par l'Assemblée nationale concernant les reports d'incorporation au service national. Il a été décidé de porter la durée du report supplémentaire de un à deux ans ; ceci permet de retarder l'incorporation jusqu'à vingt-quatre ans. Il lui demande si les jeunes qui ont actuellement un sursis jusqu'à vingt-trois ans vont pouvoir bénéficier automatiquement de cette mesure ou s'ils doivent faire une nouvelle demande auprès de leur bureau du service national.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les dispositions de la loi du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, relatives aux reports supplémentaires d'incorporation sont également applicables, sur leur demande, aux jeunes gens qui avaient obtenu le bénéfice de ce type de report au titre de la législation applicable jusqu'au 1er janvier 1989. Ces demandes doivent être déposées par les intéressés au bureau du service national dont ils relèvent, avant le 1er avril 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Gourmelon Joseph](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8493

**Rubrique :** Service national

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 janvier 1989, page 312